



REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR

*Règlement d'ordre intérieur adopté la Commission d'Arbitrage et de Discipline de la
Ligue Francophone de Squash*

SOMMAIRE

<u>GLOSSAIRE DES TERMES</u>	4
<u>LISTE DES VERSIONS DU DOCUMENT</u>	4
<u>PREAMBULE</u>	5
<u>LA LIGUE FRANCOPHONE DE SQUASH</u>	6
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION	6
LE TRÉSORIER	6
LE SECRÉTAIRE	7
CERCLE SPORTIF ET LICENCE DES MEMBRES	8
<u>LES COMPÉTITIONS HOMOLOGUÉES</u>	10
COMPÉTITIONS INDIVIDUELLES	10
COMPÉTITIONS PAR ÉQUIPE	10
COMPÉTITIONS JUNIORS	10
<u>RÈGLES VALABLES POUR TOUTES LES COMPÉTITIONS</u>	11
<u>DISCIPLINE</u>	13
COMPORTEMENTS	13
PLAINTES ET CHAMBRE DE DISCIPLINE	13
APPEL ET CHAMBRE D'APPEL	15
SANCTIONS SPORTIVES	16
<u>CLASSEMENT</u>	17
CALCUL ET TABLEAU DES PLACES ATTRIBUÉES	17
ASSIMILATION	20
CALCUL DES POINTS DE VICTOIRE ET DÉFAITE	21
<u>ARBITRAGE</u>	23
ARBITRE	23

JUGE-ARBITRE	25
SANCTIONS PRISES PAR L'ARBITRE SUR LE COURT	28
SUPERVISEUR	30
<u>RÈGLEMENT DES INTERCLUBS MESSIEURS/VÉTÉRANS</u>	<u>31</u>
CONDITIONS DE PARTICIPATION D'UN CERCLE	31
INSCRIPTION ET RÉINSCRIPTION	31
CONDITIONS DE PARTICIPATION D'UN JOUEUR	31
LISTE DE FORCE	32
CALENDRIER ET REMISE DES RENCONTRES	34
CONDITIONS DE PARTICIPATION	35
FORFAIT	35
ORGANISATION D'UNE RENCONTRE	36
ORGANISATION GÉNÉRALE D'UNE SAISON INTERCLUBS	39
ORGANISATION DES PLAY-OFFS NATIONAUX	42
<u>REGLEMENT DES TOURNOIS</u>	<u>43</u>
<u>BAREMES ET AMENDES</u>	<u>47</u>
<u>DOCUMENTS TELECHARGEABLES</u>	<u>49</u>

GLOSSAIRE DES TERMES

AG : Assemblée Générale

AMA : Agence Mondiale Anti-dopage

CA : Conseil d'Administration

CAD : Commission d'Arbitrage et de Discipline

CBI : Championnat Belge Individuel

CBJ : Championnat Belge Junior

CBV : Championnat Belge Vétéran

DEA : Défibrillateur Externe Automatisé

ESF : European Squash Fédération

LFS : Ligue Francophone de Squash

PSA : Professional Squash Association

ROI : Règle d'Ordre Intérieur

SBE : Squash Belgium

SQV : Squash Vlaanderen

WSF : World Squash Federation

LISTE DES VERSIONS DU DOCUMENT

Date	Version, incrémentation	Changements majeurs
Septembre 2020	V01.00	Version de base

PREAMBULE

Le fonctionnement de la LFS est régi par différents règlements.

Sur le plan sportif, la LFS se conforme aux règles des instances Internationales telles que la PSA, la WSF, l'ESF, l'AMA ainsi qu'aux règlements de SBE, dont elle est une partie composante.

La LFS dispose également de statuts qui déterminent son fonctionnement et qui ne peuvent être modifiés que par l'AG de la LFS.

Le présent ROI vient compléter tous ces règlements. Il peut être modifié sur simple décision du CA de la LFS statuant à la majorité simple des administrateurs ou des membres présents.

Le CA charge la CAD de veiller à l'application du ROI. La CAD sera consultée pour tous les cas non-prévus au présent règlement.

LA LIGUE FRANCOPHONE DE SQUASH

Le conseil d'administration

La LFS est administrée par un CA dont la composition, le mode de dénomination et la compétence sont établis par les dispositions des statuts et du présent règlement.

Article 1 Candidature et nomination des administrateurs

Les candidatures à un poste d'administrateur doivent être communiquées au secrétaire de la LFS au plus tard 3 jours avant la date fixée pour AG et ce par lettre ordinaire ou e-mail.

Les nominations des administrateurs sont régies par les statuts de l'association.

Article 2 Taux de participation

Chaque administrateur est tenu de participer à minimum 50% des réunions par an. Si cette présence minimale n'est pas atteinte, son mandat sera remis d'office à l'approbation de l'AG ordinaire qui suit.

Article 3 Tâches du Conseil d'Administration

Le CA peut se faire assister dans sa tâche par diverses commissions dont il détermine la composition, le fonctionnement et les missions.

Il peut également charger certains administrateurs ou consultants externes de missions spéciales.

Le CA peut déléguer la gestion journalière de l'association, avec l'usage de la signature y afférente, à toute personne de son choix et dont il fixera les pouvoirs et éventuellement, il peut déléguer ses pouvoirs au Comité Directeur, qui comprend le président, le vice-président, le trésorier, le secrétaire et le directeur général éventuel.

La CAD tranche tous les cas non prévus au présent règlement.

Le trésorier

Article 4 Nomination du trésorier

Le trésorier est nommé par le CA. Il peut se faire assister dans cette fonction par une personne qualifiée.

Article 5 Rôles du trésorier

Il administre les biens de l'association. Il veille à la rentrée régulière des recettes et de toute somme due à l'association. Il en donne quittance.

Il tient un livre de toutes les recettes et dépenses. Il ne peut effectuer que les dépenses qui découlent de l'application des règlements ou des décisions des AG.

Pour toute autre dépense, il doit obtenir l'autorisation préalable du CA.

Il ne fait aucune dépense sans en exiger quittance.

Le trésorier arrête les comptes au 31 décembre et les présente au plus tard le 31 janvier au CA.

Le secrétaire

Article 6 Nomination du secrétaire

Le secrétaire est nommé par le CA. Il peut se faire assister dans cette fonction par une personne qualifiée.

CERCLE SPORTIF ET LICENCE DES MEMBRES

Article 7 Admission d'un nouveau cercle

7.1. Tout cercle, qui désire s'affilier à la LFS, complète le document « AFFILIATION CERCLE » se trouvant sur le site officiel de la LFS et le renvoyer au secrétariat par email.

7.2. Sa dénomination qui doit être différente des cercles déjà enregistrés à la LFS.

7.3. Par cette demande d'admission, le cercle admet, sans restriction aucunes, les statuts et règlements de la LFS. De même, le cercle s'engage à mettre tout en œuvre pour que la totalité des joueurs qui évoluent dans les mêmes installations soient affiliés à la LFS.

7.4. La LFS s'interdit d'admettre des cercles qui utiliseraient le sport à des fins politiques, linguistiques ou confessionnelles. Elle s'interdit dans ses réunions toutes discussions ou décisions qui tendraient au même but.

Article 8 Affiliation des membres

8.1. L'affiliation des membres d'un cercle se fait au moyen d'un formulaire « AFFILIATION JOUEUR » mis à leur disposition sur le site officiel de la LFS. L'affiliation est considérée comme effective dès l'encodage effectuée sur le site.

Article 9 Inscription matricule libre, réinscription automatique chaque année.

9.1. Tout joueur affilié doit être en ordre de certificat médical conformément au [décret du 3 avril 2014 relatif à la prévention des risques pour la santé dans le sport](#).

9.2. L'affiliation est valable du 1er septembre au 31 août de l'année suivante.

9.3. Tout joueur affilié bénéficie des avantages suivants :

- Police d'assurance collective souscrite par la LFS ;
- Possibilité de participer aux compétitions nationales organisées ou patronnées par la LFS, SQV ou SBE ;
- Possibilité de participer aux interclubs de la LFS pour le compte de son cercle sur base des conditions imposées par son cercle ;
- Réductions éventuelles chez les partenaires.

Article 10 Licence cercle

Sur base des barèmes financiers en vigueur (voir article BAREMES ET AMENDES), les cercles de squash paient à la LFS la cotisation cercle annuelle.

Article 11 Licence individuelle

11.1. Les différentes cotisations individuelles annuelles sont listées dans la rubrique « BAREMES ET AMENDES ».

11.2. Une licence individuelle LFS est obligatoire pour participer à n'importe quelle compétition octroyant des points de compétition.

Article 12 Transfert au sein de la Ligue Francophone de squash

12.1. Le document « TRANSFERT INTRA-LFS » devra être complété et retourner au secrétariat de la LFS avant le 15 juin de l'année en cours.

12.2. La période de transfert commence dès la fin du dernier match des interclubs et se termine le 15 juin de l'année en cours.

12.3. Les différentes listes de transfert seront disponibles sur le site Web de la LFS et elles peuvent être obtenues auprès du secrétariat de la LFS sur simple demande.

12.4. Le 20 juin, la LFS publiera la liste des joueurs officiellement transférés.

12.5. Pour les joueurs âgés de moins de 18 ans, la signature des parents (ou de toute personne en charge de l'administration légale du mineur) est exigée.

12.6. Le membre d'un cercle suspendu, démissionnaire ou qui cesse ses activités, peut, même si la période de transfert est dépassée, participer l'année suivante aux interclubs pour un autre cercle.

12.7. Un joueur, classé ou non, qui n'a joué aucun match officiel en interclubs pendant une saison, est considéré comme matricule libre et pourra par conséquent choisir son cercle sans demander de transfert.

12.8. Si un cercle ne participe plus à la compétition d'interclubs la saison suivante, le joueur affilié à ce cercle sera considéré comme matricule libre et pourra donc choisir son cercle sans demander son transfert.

12.9. Tout joueur redevable de cotisations à un cercle ne peut être admis dans un autre cercle avant d'avoir apuré sa dette. Toutefois, il ne peut lui être réclamé plus de deux années de cotisations.

Article 13 Transfert entre cercles appartenant à des ligues différentes

13.1. La réglementation concernant les transferts entre cercles appartenant à des ligues différentes est du ressort de la SBE (voir rubrique « DOCUMENTS TELECHARGEABLES »)

13.2. Le 5 mai, la LFS publiera la liste des joueurs transférables venant de la ligue néerlandophone et inversement.

13.3. Le 20 juin, la LFS publiera la liste des joueurs transférés vers une autre ligue.

LES COMPETITIONS HOMOLOGUEES

Compétitions individuelles

- Championnat de la LFS ;
- CBI, CBV ;
- Tournois internes sur plusieurs jours ;
- Tournois internes « One Day » ;
- Tournoi PSA.

Compétitions par équipe

- Championnats interclubs Séniors ;
- Championnats interclubs Vétérans ;
- Championnats interclubs d'été ;
- Championnat inter-sociétés.

Compétitions juniors

- CBJ ;
- Tournois du circuit Junior.

Ces listes sont non limitatives et peuvent être soumises à changement.

RÈGLES VALABLES POUR TOUTES LES COMPÉTITIONS

Article 14 Matériel

14.1. Balles :

- Seule la balle officielle de l'année en cours est autorisée.

14.2. Lunettes de protection :

- Seules les lunettes de protection homologuées par la WSF sont autorisées.

REMARQUE IMPORTANTE : Un joueur junior doit porter des lunettes de protection dès qu'il monte sur un terrain. Qu'il s'agisse d'un entraînement solo, accompagné ou lors des compétitions.

Article 15 Système de comptage

Tous les matches de toutes les compétitions officielles se dérouleront selon le système des 11 points directs (PARS - Point-a-Rally Scoring).

Article 16 Éthique sportive ADEPS

Tout joueur doit respecter l'annexe au Décret du 20 mars 2014 portant diverses mesures en faveur de l'éthique dans le sport en ce compris l'élaboration du code d'éthique sportive et la reconnaissance et le subventionnement d'un comité d'éthique sportive (voir rubrique « DOCUMENTS TELECHARGEABLES).

Article 17 Code de conduite

Tout joueur participant à une compétition organisée par la LFS doit également respecter le règlement SBE.

Ce règlement peut être consulté dans la rubrique « DOCUMENTS TELECHARGEABLES).

Article 18 Anti-dopage

18.1. Tout joueur participant à une compétition organisée par la LFS doit également respecter le règlement antidopage de la Communauté Française. Ce règlement peut être consulté dans la rubrique « DOCUMENTS TELECHARGEABLES).

18.2. La LFS s'engage, à l'habilitation, lors de l'affiliation sportive de tout sportif mineur, d'un membre du personnel de l'encadrement pour assister ce sportif lors des contrôles antidopage, en l'absence de son représentant légal sur les lieux du contrôle.

Article 19 Défibrillateur Externe Automatisé (DEA)

La LFS s'engage à ce que ses cercles affiliés ne pratiquent leurs activités sportives que dans des infrastructures sportives équipées d'un DEA. En outre, la fédération s'engage à ce que ses cercles affiliés veillent à l'information et à la formation régulière à l'usage du DEA, ainsi qu'à la participation de membres du cercle, et/ou de leur organisation, à cette formation.

Article 20 Obligations de la LFS

- Elle doit prendre les mesures appropriées pour assurer la sécurité de ses membres licenciés et des participants aux activités mises sur pied par elle-même (vérification des installations, du matériel, respect des consignes de sécurité, ...).
CONFORMITE DES INSTALLATIONS (sécurité),
- Vérification licence valable des membres,
- Vérification de la licence cercle.

20.1. Elle doit veiller à organiser les compétitions dans les centres qui satisfont aux normes de sécurité.

Article 21 Obligations des cercles

21.1. Mise à disposition du matériel de premier secours (pharmacie, DEA, ...)

21.2. Ils veilleront à satisfaire aux normes de sécurité.

21.3. Mise à disposition des moyens de communications téléphoniques vers l'hôpital le plus proche.

21.4. Mise à disposition d'une liste des numéros de téléphone importants (pompiers, ambulance, police, direction de l'établissement, services techniques, ...).

21.5. Mise en place d'installations générales sécurisées.

21.6. Ils doivent prendre les mesures pour prévenir les atteintes aux personnes et aux biens et prévenir l'inconduite des spectateurs.

21.7. Ils peuvent fournir à leurs membres licenciés un sommaire des contrats d'assurances conclus par la LFS, ou par eux-mêmes au profit de leurs affiliés.

DISCIPLINE

Comportements

Article 22 Les comportements

Les comportements suivants, qui sont repris dans cette liste **exemplative** et **non limitative**, sont considérés comme punissables et peuvent faire l'objet de plaintes :

- Les remarques grossières ou voies de faits vis-à-vis de l'arbitre, du marqueur, du public, du juge-arbitre ou des autres participants ;
- Le jet intempestif de la raquette et/ou de la balle ;
- Le forfait sans raison valable ou sans notification auprès du juge-arbitre ;
- Le fait d'être en retard pour un match sans raison valable ;
- Commencer une rencontre lorsqu'on est blessé ;
- Falsification d'une feuille de match interclubs ;
- Disputer un match en état d'ébriété ou sous l'effet d'une drogue ;
- Le code de conduite est à respecter ;
- L'éthique sportive est obligatoire ;
- Le règlement anti-dopage doit être respecté.

Plainte et Chambre de Discipline

Article 23 Chambre de Discipline (CAD)

23.1. La LFS possède une CAD qui comporte au minimum trois membres et deux suppléants désignés pour un terme d'un an par le CA.

23.2. La CAD, préalablement à toute décision, devra prendre contact avec toutes les parties concernées par le litige et ce par n'importe quel moyen que ce soit (téléphone, e-mail, ...) en vue de :

- Les informer qu'une action disciplinaire les concernant est en cours ;
- Leur permettre de se défendre ;
- Se constituer un dossier le plus complet possible pour motiver son jugement.

23.3. En vue de respecter le droit à la défense, si une partie mise en cause dans un dossier le désire, elle pourra comparaître devant la Chambre de Discipline. La convocation peut être signifiée par tous moyens utiles, mais il appartient à la LFS de s'assurer que les personnes citées à comparaître aient bien reçu la signification.

23.4. Sur base de toutes les informations qui lui ont été transmises et, éventuellement sur base de toute autre information récoltée de sa propre initiative, la Chambre de Discipline prend une décision concernant la plainte introduite et fixe les éventuelles sanctions.

23.5. La Chambre de Discipline doit motiver sa décision.

23.6. Cette décision et les éventuelles sanctions prises seront ensuite publiées sur le site Web de la LFS ou communiquées par tous moyens utiles aux parties intéressées.

Article 24 Plaintes

24.1. Chaque affilié à la LFS, à la SQV ou à une autre ligue reconnue est tenu de se soumettre aux règlements LFS en vigueur lors de toutes compétitions LFS et ceci, tant sur les terrains qu'en dehors de ceux-ci, durant toute sa présence dans les installations d'un cercle. Toute infraction et/ou tout comportement inconvenant sera jugé par la Chambre de Discipline et éventuellement sanctionné.

24.2. Lors de toute compétition officielle (Tournois, Interclubs, ...), toute personne qui est témoin direct d'un comportement qu'il jugerait malséant peut rédiger un rapport au secrétariat de la LFS, et ce, par lettre ou e-mail endéans les 48 heures qui suivent la rencontre. Ce document se trouve dans la rubrique « DOCUMENTS TELECHARGEABLES »)

24.3. Les plaintes seront ensuite transmises à la Chambre de Discipline.

24.4. Dans les cas particulièrement graves, notamment une récidive persistante, des voies de fait à l'égard de joueurs ou d'arbitres exigeant que le joueur soit écarté temporairement de toute compétition jusqu'à sa comparution la plus rapide possible devant la Chambre de Discipline, le CA est habilité à décréter une suspension préventive du joueur, celle-ci ne pouvant cependant dépasser les trois mois. Cette décision n'est susceptible d'aucun recours.

Toute suspension (durée) sera publiée sur le site de la LFS

Appel et Chambre d'appel

Article 25 Chambre d'appel

25.1. La LFS possède une Chambre d'Appel nommée pour un terme d'un an par le CA.

25.2. La Chambre d'Appel statue en dernière instance sur les appels contre les jugements de la Chambre de Discipline.

25.3. La Chambre d'Appel ne peut être constituée de personnes ayant siégées en chambre de Discipline.

25.4. Les convocations doivent être signifiées au moins 8 jours avant la séance par courrier recommandé avec accusé de réception ou par e-mail.

25.5. La convocation indique la date et le lieu de la séance, de même que les faits reprochés.

25.6. Le dossier peut être consulté. Il est admis que l'on soit assisté d'un avocat.

25.7. Les débats sont publics sous réserve d'une requête en sens contraire de la défense qui peut aussi formuler des objections en ce qui concerne la composition de la Chambre d'Appel.

25.8. C'est la Chambre d'Appel elle-même qui juge du bien-fondé d'une objection formulée.

25.9. L'instruction a lieu lors de la séance.

25.10. On peut y entendre des témoins et un rapporteur qui peut être nommé par le CA. Il a pour mission de reprendre les faits dans un rapport. Le rapporteur ne fait pas partie du collège qui prononce le jugement.

25.11. Le secrétaire de la Chambre d'Appel envoie par lettre recommandée ou par e-mail aux parties concernées une copie conforme de la décision prise.

Article 26 Appel

26.1. Tout dossier jugé par la Chambre de Discipline peut faire l'objet d'un appel par toute partie concernée par ce dossier.

26.2. À partir du moment de la publication (datée) sur le site Web du premier jugement rendu par la Chambre de Discipline, les personnes concernées disposent d'un délai de 10 jours ouvrables pour faire appel du jugement.

26.3. Le CA peut également faire appel d'un jugement de la Chambre de Discipline sans caution.

26.4. L'appel doit être introduit par lettre recommandée adressée au secrétariat de la LFS.

26.5. Durant la procédure et en attente de la décision de la chambre d'appel, la décision initiale de la Chambre de Discipline reste effective.

Sanctions sportives

Article 27 Sanctions sportives

27.1. Les sanctions sportives qui peuvent être prononcées à l'égard d'un joueur par la Chambre de Discipline ou la Chambre d'Appel sont :

- L'avertissement ;
- La suspension, c'est-à-dire l'interdiction de prendre part à des compétitions officielles sur le territoire national ;
- La radiation, c'est-à-dire la suspension à vie.

27.2. En complément des sanctions citées ci-dessus, les sanctions minimales suivantes pourront être appliquées par la Chambre de discipline, cette liste étant exemplative et non limitative :

- Forfait non excusé suite au rapport du juge-arbitre - minimum 14 jours de suspension ;
- Insulte, détérioration de matériel en dehors du match - minimum 30 jours de suspension ;
- Voies de fait, violence, fait grave commis dans les installations sportives, en dehors du match ou pendant un match - minimum 180 jours de suspension ;
- Si un joueur participe à une compétition officielle pendant la période de suspension - il aura une sanction minimum 180 jours de suspension supplémentaire ;
- La récidive est une circonstance aggravante qui peut entraîner au minimum un doublement des peines.

CLASSEMENT

Calcul et tableau des places attribuées

Article 28 Date de parution des classements

28.1. Un premier classement sera publié en début de saison avant les interclubs.

28.2. Un deuxième classement sera publié entre la phase aller de la phase classique et la phase retour de celle-ci.

28.3. Un troisième classement sera publié à l'issue de la phase qualificative des interclubs et sera d'application pour la phase des play-offs.

Article 29 Calcul du classement Messieurs et Dames

29.1. Au début de chaque saison un premier classement sera publié. Les points acquis au cours de la saison précédente seront ramenés pour chaque joueur à un niveau prédéfini comme indiqué sur le tableau ci-dessous :

Messieurs

Classement	Nombre de places	Points	Écart points
Aint	5	4875	25
A1	15	4500	25
A2	15	4125	25
A3	15	3750	25
B1	20	3375	18
B2	20	3000	18
B3	20	2625	18
C1	30	2250	12
C2	40	1875	9
C3	50	1500	7
D1	60	1125	6
D2	70	750	5
D3	100	375	3
D4		INF à 0	2

29.2. Au début de chaque saison un premier classement sera publié. Les points acquis au cours de la saison précédente seront ramenés pour chaque joueuse à un niveau prédéfini comme indiqué sur le tableau ci-dessous :

Dames

Classement	Nombre de places	Points	Ecart points
Aint	0	2500	250
A1	1	2250	83
A2	3	2000	62
A3	5	1750	49
B1	5	1500	41
B2	5	1250	35
B3	7	1000	31
C1	8	750	27
C2	9	500	24
C3	10	250	16
C4		INF à 0	

29.3. A chaque fin de période, un classement dégressif sera établi en fonction des points attribués à chaque joueur en tenant compte de toutes les rencontres (interclubs et tournois) ainsi que de tous les bonus et malus prévus par le présent règlement.

Article 30 Tableau des places attribuées par classement

30.1. Messieurs

Aint	5 places	de 1 à 5
A1	15 places	de 6 à 20
A2	15 places	de 21 à 35
A3	15 places	de 36 à 50
B1	20 places	de 51 à 70
B2	20 places	de 71 à 90
B3	20 places	de 91 à 110
C1	30 places	de 111 à 140
C2	40 places	de 141 à 180
C3	50 places	de 181 à 230
D1	60 places	de 231 à 290
D2	70 places	de 291 à 360
D3	100 places	de 361 à 460
D4	Illimitées	de 461 à xxx

30.2. Dames

Aint	0 place	
A1	1 place	1
A2	3 places	de 2 à 4
A3	5 places	de 5 à 9
B1	5 places	de 10 à 14
B2	5 places	de 15 à 19
B3	7 places	de 20 à 26
C1	8 places	de 27 à 34
C2	9 places	de 35 à 43
C3	10 places	de 44 à 53
C4	Illimitées	de 54 à xxx

Assimilation

Article 31 Classement assimilé pour les Dames dans le classement Messieurs

31.1. Lors de son premier match en tournoi Messieurs ou en interclubs Messieurs ou en interclubs Vétérans la joueuse devra, par la voie de son cercle, faire une demande d'assimilation pour un classement Messieurs.

31.2. L'assimilation des Dames au classement Messieurs se fera comme suit :

- Dames Ai : B2 chez les hommes ;
- Dames A1 : C1 chez les hommes ;
- Dames A2 : C2 chez les hommes ;
- Dames A3 : C3 chez les hommes ;
- Dames B1 : D1 chez les hommes ;
- Dames B2 : D2 chez les hommes ;
- Dames B3 : D3 chez les hommes ;
- Dames à partir de C1 : D4 chez les hommes.

Article 32 Octroi d'une assimilation

Un joueur bénéficiant d'une assimilation (octroyée par la CAD) sera inclus dans le classement en ayant un appendice (bis) suivant le numéro d'ordre de manière à ne pas prendre la place d'un joueur effectif. Il entrera officiellement dans le classement lors de la prochaine parution du classement officiel.

Toutefois, pour tous les joueurs qui ont déjà participé à des compétitions officielles en Belgique ou ailleurs, la participation aux interclubs ne sera permise qu'au moment où la LFS aura assimilé ce joueur en fonction des informations officielles fournies par le cercle.

Article 33 Joueurs PSA

Les joueurs et joueuses étrangers évoluant dans notre compétition et bénéficiant d'un classement international PSA significatif sont assimilés Ai et sont inclus dans le classement en ayant un indice PSA. Ils conservent cet indice tout au long de la saison et n'interviennent pas dans le calcul du nombre de places disponibles pour cette catégorie. Ils seront alignés à la première place de l'équipe interclubs au sein de laquelle ils/elles évoluent. Pour ces joueurs/joueuses une demande d'assimilation doit être adressée à la CAD.

Article 34 Joueurs étrangers

Les joueurs et joueuses étrangers participant à un tournoi organisé sous l'égide de la LFS bénéficieront d'une assimilation (octroyée par la CAD) et seront inclus dans le classement en ayant un appendice (ter) suivant le numéro d'ordre de manière à ne pas prendre la place d'un joueur effectif.

Calcul des points de victoire et défaite

Article 35 Tableau récapitulatif

35.1. Ne seront pris en considération pour le classement Messieurs que les matches joués en tournoi et compétitions officielles. Ces matches n'auront pas d'influence sur le classement Dames.

35.2. Le tableau de calcul des points de victoire et de défaite :

Différences entre les catégories	Victoire	Défaite
Plus de 2 classements supérieurs	+100	0
2 classements supérieurs	+75	0
1 classement supérieur	+50	0
Même classement	+25	-25
1 classement inférieur	+10	-50
2 classements inférieurs	+5	-75
Plus de 2 classements inférieurs	+5	-100

Article 36 Bonus octroyés

36.1. Chaque joueur ayant participé au Championnat de Belgique Senior recevra 40 points bonus.

36.2. Chaque joueur ayant participé au Championnat de Belgique Vétérans recevra 40 points bonus.

36.3. Chaque joueur ayant participé au Championnat individuel de la LFS recevra 40 points de bonus

36.4. Chaque joueur ayant participé au Championnat de Belgique Junior recevra 40 points bonus

36.5. Chaque joueur ayant participé à un tournoi organisé par la LFS ou SQV recevra 20 points de bonus

36.6. Chaque joueur ayant participé au championnat universitaire recevra 20 points de bonus

36.7. Si sur l'ensemble d'un tournoi (tableau principal et plate) un joueur déclare forfait (justifié ou non) ou donne un walk-over pour quelque raison que ce soit le tournoi ne sera pas comptabilisé pour le calcul du bonus.

36.8. Si un joueur s'est inscrit à un tournoi annulé par manque de participants, un forfait de 40 points lui sera octroyé.

36.9. L'adversaire d'un joueur ayant déclaré forfait dans un tournoi gagne la rencontre et se verra octroyer 15 points au classement individuel.

Article 37 Perte de points

37.1. Un joueur n'ayant disputé aucune rencontre officielle au cours de la saison perdra 375 points au classement individuel.

37.2. Une joueuse n'ayant disputé aucune rencontre officielle au cours de la saison perdra 250 points au classement individuel.

37.3. Un joueur classé D3 et une joueuse classée C3 ne perdra pas de points au classement s'ils n'ont pas disputé de rencontre officielle pendant une ou plusieurs saisons.

37.4. Un joueur déclarant forfait dans un tournoi sans certificat médical sera sanctionné par :

- Une perte de 100 points pour son classement individuel.
- Une suspension, valable pour toutes les compétitions officielles de la LFS, d'une durée de 14 jours. Le joueur suspendu sera averti personnellement ainsi que son cercle des dates de début et de fin de la suspension.
- En cas de contestation le joueur sanctionné peut introduire un recours « non suspensif » jusqu'à la prise de décision de la CAD.

ARBITRAGE

Arbitre

Article 38 Arbitres

38.1. Chaque cercle désirant participer aux interclubs devra avoir dans ses membres affiliés autant d'arbitres N1 qu'il possède d'équipes inscrites en interclubs (cumul des équipes messieurs, dames et vétérans). N1: signifie qu'un brevet de la LFS est nécessaire. Par arbitre N1 manquant, une amende sera appliquée. Ce montant est disponible dans la rubrique « BAREME ET AMENDES ».

38.2. Chaque cercle désirant participer aux interclubs devra avoir dans ses membres affiliés un arbitre N2. Toute carence d'arbitre N2 entraînera une amende. Ce montant est disponible dans la rubrique « BAREME ET AMENDES ».

CES REGLES SERONT D'APPLICATION A PARTIR DE LA SAISON 2021 – 2022

Article 39 Cours d'arbitrage N1

39.1. Ces cours sont organisés par un formateur agréé par le CA.

39.2. Le coût de la formation est fixé par la LFS

39.3. La formation se déroulera en une journée.

39.4. Les modalités de réussite sont fixées par la CAD.

39.5. Pour valider sa formation de niveau N1 chaque candidat devra obligatoirement apporter la preuve qu'il a arbitré plusieurs rencontres lors d'une manche du circuit junior ainsi qu'à l'occasion de 2 autres événements officiels organisés sous l'égide de la LFS : interclubs, tournois, Championnat individuel LFS.

39.6. En cas d'échec, l'inscription à une autre formation N1 est autorisée.

Article 40 Cours d'arbitrage N2

- 40.1. Ces cours sont organisés par un formateur agréé par le CA.
- 40.2. Pour participer au cours arbitre N2, il faut être arbitre N1.
- 40.3. Le coût de la formation est fixé par la LFS mais comprendra si nécessaire une mise à jour des règles
- 40.4. La formation se déroulera en une journée.
- 40.5. Les modalités de réussite sont fixées par la CAD
- 40.6. Pour valider sa formation de niveau N2 chaque candidat devra obligatoirement apporter la preuve qu'il a arbitré des rencontres à l'occasion de l'organisation des événements suivants : CBI, CBJ, CBV Championnat individuel LFS, Play-offs nationaux (Seniors et Masters), tournois organisés sous l'égide de la LFS. Présence minimum demandée : 3 soirées de 4 heures ou une soirée et une journée.
- 40.7. En cas d'échec, une session de rattrapage unique sera organisée annuellement sous le contrôle de LFS.
- 40.8. En cas de réussite à cette session de rattrapage, une licence N2 sera délivrée
- 40.9. En cas d'échec à cette session de rattrapage, l'inscription à une autre formation N2 est autorisée.

Article 41 Cours d'arbitrage N3

- 41.1. Ces cours sont organisés par un formateur agréé par le CA.
- 41.2. Pour participer au cours arbitre N3, il faut être arbitre N2.
- 41.3. Le coût de la formation est fixé par la LFS mais comprendra un dossier relatif à la conception de stage d'arbitre N1 et N2.
- 41.4. La formation se déroulera en quatre demi-journées.
- 41.5. Les modalités de réussite sont fixées par le CA de la LFS.
- 41.6. En cas d'échec, l'inscription à une autre formation N3 est autorisée.

Juge-arbitre

Article 42 Juge-arbitre

42.1. Le juge-arbitre doit être désigné par le cercle et ce au plus tard lors de la clôture des inscriptions du tournoi. En cas de manquement, le tournoi perdra son caractère officiel.

42.2. Le juge-arbitre est responsable du bon déroulement de la compétition. Il supervise l'épreuve équitablement, sportivement, en concordance avec les règles du jeu et tous les règlements de la LFS.

42.3. Tout juge-arbitre, qui aura enfreint un règlement volontairement ou par ignorance, ou commis un acte répréhensible, sera traduit devant la Chambre de Discipline.

42.4. Un repas et trois boissons minimum par jour de compétition seront à charge du cercle organisateur.

Article 43 Obligations du juge-arbitre avant la compétition

43.1. Il veille à la publication et à l'affichage en temps utile de l'ordre des parties.

43.2. Il fixe à l'avance, après élaboration des tableaux, un programme général de conduite du tournoi.

43.3. Il recrute un nombre suffisant d'arbitres parmi les joueurs ou auprès de la LFS.

43.4. Il doit s'assurer :

- Du bon état des courts et de la qualité des balles ;
- De l'aménagement des « Aires de Récupération » : dégagement de l'arrière des courts sur toute la largeur et d'une profondeur de 1,5 mètre minimum réservées à la chaise d'arbitre et une chaise pour chaque compétiteur ;
- De la bonne communication aux joueurs, des informations inhérentes au tournoi.

43.5. Il prépare son futur emplacement et son matériel (stylos, carnet de bord, manuel des règles et règlements officiels, listes des derniers classements, feuilles de résultats et feuilles de matches, répartition des arbitres, tableau à proximité etc.).

Article 44 Obligations du juge-arbitre pendant la compétition

44.1. Il arrive bien avant le début de la compétition.

44.2. Il s'assure que les aires de récupération sont dégagées et aménagées.

44.3. Il se fait présenter par les joueurs la licence valide et une pièce d'identité.

44.4. Il anime l'épreuve en imprimant un rythme à l'organisation et agit méthodiquement, de manière à garder le contrôle du déroulement des rencontres, afin d'assurer le succès du tournoi.

44.5. Il se montre disponible à toute sollicitation (joueurs, officiels, presse etc. ...).

44.6. Il doit s'efforcer de :

- Anticiper les problèmes pour tenter de les éviter ;
- Agir avec fermeté et courtoisie ;
- Contrôler la chronologie du tournoi ;
- Ne pas oublier son rôle de formateur ;
- Superviser les arbitres ;
- Noter les résultats sur les tableaux ;
- Prévoir les contretemps et les longues durées de certains matches.

44.7. Il ne doit pas hésiter à prononcer un forfait, surtout quand le retard d'un joueur, même justifié, provoque le ralentissement de l'épreuve ou compromet l'observation de l'équité sportive.

44.8. Il ne doit pas céder systématiquement aux sollicitations des joueurs qui, pour un motif quelconque, expriment le désir d'être convoqué tel jour, ou telle heure, à leur convenance.

44.9. Il ne doit pas accorder une faveur, si elle doit porter préjudice aux autres concurrents ou nuire à la bonne marche de la compétition.

44.10. Il est le seul habilité à prononcer les forfaits.

Article 45 Obligations du juge-arbitre juste après la compétition

45.1. Il rédige les feuilles de résultats réglementaires (tableaux et plates).

45.2. Il rédige son rapport contenant, les incidents, notamment ceux relevant du code de conduite, son point de vue sur les arbitres et sur l'organisation en général, ses suggestions et la liste des officiels

45.3. Il transmet dans les 48 heures les documents suivants au secrétariat de la LFS :

- Tous les tableaux entièrement complétés.
- La liste des forfaits justifiés ou non.
- Les certificats médicaux en sa possession qui justifient un forfait.

- Son rapport de juge-arbitre (voir rubriques « DOCUMENTS TELECHARGEABLES »)

45.4. En cas de non-respect de ces délais, la LFS pourra prendre une ou plusieurs des actions suivantes :

- Déclarer que ce tournoi perd son caractère officiel.
- Refuser à l'avenir que ce juge-arbitre officie.

Sanctions prises par l'arbitre sur le court

Article 46 Sanctions prises par l'arbitre sur le court

Afin de rendre cohérent et de généraliser l'arbitrage, le tableau ci-dessous pourra permettre aux arbitres de prendre la meilleure décision et sanction possible (liste non obligatoire, exhaustive et à titre d'exemple).

Degré d'infraction	Exemples	Décision initiale	Décision après répétitions des faits
ABUS D'ÉQUIPEMENT			
Infraction mineure	Jet de raquette au sol après la perte d'un jeu, frapper la balle fort à la fin de l'échange	Avertissement	Point de pénalité
Infraction majeure	Casser délibérément sa raquette, jet de raquette sur le mur, frapper la balle ou lancer la raquette hors du court	Point de pénalité	Match de pénalité
OBSCÉNITÉ AUDIBLE OU VISUELLE			
Infraction mineure	Juron marmonné, blasphème	Avertissement	Point de pénalité
Infraction majeure	Obscénité parfaitement audible, geste déplacé	Point de pénalité	Match de pénalité
Infraction grave	Injures à caractère sexiste, raciste, geste dégradant	Match de pénalité	/
PERTE DE TEMPS			
Infraction mineure	Quelques secondes de retard pour revenir sur le court, temps excessif pour servir	Avertissement	Point de pénalité
Infraction majeure	Très en retard pour revenir sur le court, discussion prolongée avec l'arbitre	Point de pénalité	Match de pénalité
CONTESTATION			
Infraction mineure	Discuter une décision	Avertissement	Point de pénalité
Infraction majeure	Discuter ou contester une décision de manière prolongée ou répétée	Point de pénalité	Match de pénalité

Degré d'infraction	Exemples	Décision initiale	Décision après répétitions des faits
ABUS ENVERS L'ARBITRE			
Infraction mineure	Commentaires peu flatteurs sur l'Arbitre ou ses décisions	Avertissement	Point de pénalité
Infraction majeure	Commentaires péjoratifs sur l'Arbitre ou ses décisions	Point de pénalité	Match de pénalité
Infraction grave	Jet de balle ou raquette vers l'Arbitre/spectateurs	Jeu ou match de pénalité	/
CONTACT PHYSIQUE EXCESSIF			
Infraction mineure	Percuter son adversaire	Avertissement	Point de pénalité
Infraction majeure	Contact excessif avec son adversaire	Point de pénalité	Match de pénalité
Infraction grave	Blessure volontaire, jeux dangereux ayant entraîné une blessure de son adversaire	Jeu ou match de pénalité	/
COMPORTEMENT ANTI-SPORTIF			
Infraction mineure	Commentaires désobligeants à l'adversaire	Avertissement	Point de pénalité
Infraction majeure	Commentaires désobligeants répétés ou péjoratifs à l'adversaire, tentative d'intimidation de l'adversaire	Point de pénalité	Match de pénalité
Infraction grave	Comportement extrême déshonorant le jeu	Jeu ou match de pénalité	/
COACHING			
Première fois	/	Avertissement	Point de pénalité
Seconde fois	/	Point de pénalité et expulsion de la personne concernée	/

Remarque : Quand un Arbitre estime que le joueur est coupable d'actes de mauvais comportement répétés après l'application des sanctions listées ci-dessus, l'Arbitre pourra décider d'appliquer pour une même infraction la même sanction ou une sanction plus sévère que la première attribuée.

Superviseur

Article 47 Superviseur

47.1. Le rôle du superviseur consiste à effectuer un contrôle complet ou partiel d'un événement qui est sous la responsabilité de la LFS.

47.2. Un maximum de trois superviseurs seront nommés par LFS et ce pour une période d'une saison.

47.3. Tout cercle ou joueur membre à la LFS peut demander à celle-ci d'envoyer un superviseur à n'importe quel événement. La LFS jugera de la recevabilité de la requête. Au cas où cette requête recevrait un avis favorable, les frais occasionnés seraient entièrement à charge du demandeur.

Article 48 Tâches et responsabilités du superviseur

48.1. Il contrôle de manière visuelle, au sein d'un cercle, le respect des dispositions administratives en conformités avec les divers règlements.

48.2. Il contrôle de manière visuelle, au sein d'un club, l'état des installations sportives.

48.3. Il compare les données accessibles sur le site de la LFS avec celles recueillies au sein du club supervisé.

48.4. En cas de supervision lors d'un tournoi, il en contrôlera le bon déroulement, le respect de la formule open ou par catégorie, le respect de l'horaire des rencontres et signalera toute irrégularité ou élément suspect ayant trait au tournoi.

48.5. En cas de supervision lors de rencontres par équipes (coupe ou interclubs), il devra vérifier l'identité de tous les participants, les licences, les listes de force, l'heure d'arrivée des joueurs, le respect total des modalités d'avant et après rencontre ainsi que l'esprit général.

48.6. En aucun cas, le superviseur ne devra régler un problème lors de son audit. Son rôle consiste à observer et à faire un rapport.

48.7. Dans les 48 heures faisant suite à sa supervision, il rédigera et enverra son rapport au CA de la LFS.

Article 49 Indemnités liées au superviseur

49.1. Une indemnité unique sera allouée au superviseur. Cette somme doit couvrir tous les frais (repas, déplacement et boissons). Ce montant est consultable dans la rubrique « BAREMES ET AMENDES ».

49.2. Dans le cas où la demande d'envoyer un superviseur émane d'un cercle ou d'un joueur membre, une somme forfaitaire sera réclamée anticipativement au demandeur par la LFS qui ensuite indemniserà le superviseur.

RÈGLEMENT DES INTERCLUBS MESSIEURS/VÉTÉRANS

Conditions de participation d'un cercle

Article 50 Conditions de participation

50.1. Les interclubs sont ouverts à tous les cercles affiliés à la LFS qui remplissent les conditions suivantes :

- Être en règle de cotisation ;
- Disposer d'autant d'arbitre N1 qu'il possède d'équipes inscrites en interclubs ;
- Disposer d'un arbitre N2 par cercle ;

50.2. Les nouveaux cercles ou les cercles qui n'alignaient pas d'équipes en interclubs la saison précédente en sont exemptés seulement la première année de participation aux interclubs.

Inscription et réinscription

Article 51 Inscription d'une équipe

51.1. Les équipes participant aux interclubs peuvent faire suivre leur dénomination de cercle par nom du sponsor, à condition que la dénomination complète ne comporte pas plus de 22 caractères, espaces compris.

51.2. L'inscription/désinscription des équipes se fait via un document envoyé par le secrétariat dans la première quinzaine de juin. Ce document est à rentrer à la LFS avant le 30 juin.

51.3. Le montant de l'inscription d'une équipe est dû dès réception de la première facture et n'est pas récupérable. Ce montant est disponible dans la rubrique « BAREME ET AMENDES ».

51.4. De plus, un cercle ne pourra pas supprimer l'inscription d'équipe(s) aux interclubs après le 15 août. Si jamais cela se passe, le cercle perdra le montant de l'inscription.

Conditions de participation d'un joueur

Article 52 Joueur affilié à la LFS

Les joueurs qui seront autorisés à prendre part aux championnats interclubs sont :

- Ceux qui sont affiliés à la LFS ;
- Ceux qui ont rentré auprès de la LFS, par courrier ou e-mail, un certificat médical, ou une copie, attestant de leur aptitude à la pratique du squash, avant de disputer leur premier match. Ce formulaire, ou une copie est disponible sur le site officiel de la LFS.

Article 53 Joueurs étrangers

53.1. Tous les joueurs, quelle que soit leur nationalité, sont autorisés à prendre part au championnat interclubs. Le cercle rentrera une demande d'assimilation et celle-ci sera validée par la CAD.

Article 54 Assimilation des joueurs

54.1. Lors de l'inscription d'un nouveau joueur, le cercle est dans l'obligation de demander une assimilation pour ce joueur si son niveau de jeu le justifie. Pour évaluer ce niveau, seuls les éléments suivants peuvent être pris en considération :

- Classement étranger.
- Classement PSA-WSA.
- Anciens classements belges.
- Avis du responsable du cercle, basé sur des matches officiels joués au sein du cercle.

54.2. Par la suite éventuellement, en fonction des premiers résultats du joueur en compétition officielle, la CAD pourra fixer ou revoir l'assimilation initiale. La révision de l'assimilation ne se fera qu'une seule fois.

Liste de force

Article 55 Informations sur la liste de force

55.1. Il n'y a qu'une seule liste de force par équipe, par saison pour la phase qualificative et pour la phase play-off.

55.2. La liste, qui se trouve sur le site de la LFS, devra être envoyée sous format Excel pour le 1^{er} septembre.

55.3. Pour faire partie des réserves d'une équipe les joueurs doivent répondre aux conditions suivantes :

- Avoir un classement inférieur au T1.
- Ne pas être titulaire (T) ou réserve dans une équipe de la même division.

Article 56 Liste de force : joueurs titulaires

56.1. Chaque liste comprendra au moins 4 titulaires (T1 à T4) classés dans l'ordre décroissant des points apparaissant dans le dernier classement édité par la LFS. En cas de points égaux, le choix de l'ordre des joueurs est libre, mais une fois que l'ordre est fixé sur la liste de force, ce dernier doit être maintenu pour cette partie de la saison.

56.2. Un joueur ne peut être T1 que pour une seule équipe.

56.3. Un T1 ne peut pas être titulaire dans une autre équipe.

56.4. Le T1 devra jouer au moins 3 rencontres avec l'équipe pendant la phase qualificative de la saison. A défaut l'équipe sera sanctionnée par la perte de la moitié des points acquis au cours de la phase qualificative.

56.5. Le T1 devra jouer au moins 1 rencontre avec l'équipe pendant la phase des play-offs. A défaut l'équipe sera sanctionnée par la perte de la moitié des points acquis au cours de cette phase

56.6. Les T2, T3 et T4 devront au moins avoir joué 2 rencontres avec l'équipe pendant la phase qualificative de la saison pour pouvoir participer aux play-offs.

56.7. La participation éventuelle des titulaires aux barrages est autorisée à condition d'avoir disputé au moins 1 match en phase des play-offs.

Article 57 Liste de force : Réserves

57.1. Chaque liste comprendra un nombre illimité de réserves classés dans l'ordre décroissant des points apparaissant dans le dernier classement édité par la LFS. En cas de points égaux, le choix de l'ordre des joueurs est libre, mais une fois que l'ordre est fixé sur la liste de force, cet ordre doit être maintenu pour cette partie de la saison.

57.2. Les joueurs réserves (autres que les T2, T3 et T4) devront au moins avoir joué 1 rencontre avec l'équipe pendant la phase qualificative de la saison pour pouvoir participer aux play-offs.

57.3. La participation éventuelle des réserves aux barrages est autorisée à condition d'avoir disputé au moins 1 match en phase des play-offs.

Article 58 Liste de force : Conditions

58.1. Au cours d'une saison, un joueur ne peut être aligné dans deux équipes évoluant dans la même division.

58.2. Les joueurs titulaires (T1 à T4) qualifiés pour les play-offs nationaux ne pourront pas participer aux play-offs inférieurs.

58.3. Les joueurs s'alignent dans l'ordre du dernier classement paru.

58.4. Les réserves s'intercalent entre les titulaires en fonction de leur classement.

58.5. Pour la deuxième partie de la saison (play-offs), si un joueur réserve a dépassé le T1 au dernier classement publié il pourra s'aligner avant lui. Il devient dès lors le nouveau T1 et devra disputer au moins 1 rencontre des play-offs pour cette équipe. A défaut l'équipe sera sanctionnée par la perte de la moitié des points acquis au cours des play-offs.

58.6. Pour tout cas particulier, la CAD prendra sa décision en veillant à ne pas fausser la compétition et tiendra compte de tous les éléments qu'elle estime nécessaire à étayer sa décision.

58.7. Un joueur ne peut jouer qu'un match interclubs par semaine par catégorie (Messieurs, Dames, Vétérans).

58.8. La LFS recommande que les listes de force du cercle soient affichées aux valves de ce cercle.

58.9. Un joueur aligné en interclubs à une place qui ne correspond pas à sa position sur la liste de force perdra sa rencontre ainsi que les joueurs de son équipe classés derrière lui.

58.10. Le résultat des rencontres terminées sera comptabilisé pour le classement individuel des deux joueurs.

58.11. Un joueur non qualifié aligné en interclubs perd sa rencontre ainsi que les joueurs de son équipe classés derrière lui. De plus, l'équipe fautive sera réputée être incomplète et donc une sanction financière sera appliquée (voir la rubrique « BAREME ET AMENDES »)

58.12. Pour les play-offs nationaux, le règlement des play-offs de SBE est en vigueur ([article 18 du règlement de Squash Belgium](#)).

58.13. Pour chaque rencontre d'interclubs disputée sans que la liste de force ne soit rentrée à la "LFS" (début de saison), l'équipe fautive se verra appliquer un malus de 2 points et ce jusqu'à régularisation. Les points perdus ne pourront jamais être récupérés.

Calendrier et remise des rencontres

Article 59 Calendrier des rencontres

59.1. Lors de l'inscription des équipes, le cercle communique pour chaque équipe l'heure de début de l'interclubs. Les règles suivantes sont d'application :

- Le jeudi (début entre 19h30 et 20h30) pour la phase classique ;
- Le jeudi (début entre 19h30 et 20h30) et le samedi (début entre 9h30 et 10h30) pour les play-offs et barrages.

59.2. Le calendrier des rencontres est ensuite établi par la LFS et publié sur le site Web de la LFS. Ce calendrier sera disponible au minimum 14 jours avant la date du premier interclubs.

Article 60 Modification de programmation

60.1. Les modifications de programmation sont totalement proscrites.

Article 61 Remise suite à des circonstances exceptionnelles

61.1. En cas de circonstances exceptionnelles, **seule** la LFS (CAD) peut décréter une remise générale des rencontres.

Conditions de participation

Article 62 Les balles

62.1. Les balles sont fournies par le cercle visité. Pour la totalité des matches, les balles utilisées doivent être neuves.

Article 63 Conditions de participation

63.1. Les joueuses ayant opté pour les compétitions officielles féminines seront autorisées à participer aux interclubs Messieurs.

63.2. Les dames peuvent participer aux interclubs de la Fédérale 1 Messieurs. Mais en vertu de l'article 18 alinéa 23 du ROI de la SBE, les dames ne peuvent pas participer aux rencontres des play-offs nationaux.

63.3. Un joueur Vétéran peut évoluer pour des cercles différents en catégorie Messieurs et en catégorie Vétérans, si le cercle où il joue en catégorie Messieurs, n'aligne pas d'équipe Vétérans, étant entendu qu'il ne peut jouer que pour un et un seul cercle par catégorie.

63.4. Une joueuse Dames peut évoluer pour des cercles différents en catégorie Messieurs et en catégorie Dames, si le cercle où elle joue en catégorie Messieurs, n'aligne pas d'équipe Dames, étant entendu qu'elle ne peut jouer que pour un et un seul cercle par catégorie.

Forfait

Article 64 Forfait

64.1. Si une équipe déclare forfait alors, elle perdra automatiquement la rencontre par un score de forfait, qui entrainera la sanction prévue dans l'article suivant (sanctions en cas de forfait d'une équipe) si elle n'est pas en mesure de respecter les quotas minimums de présence suivants :

- D'aligner minimum 3 joueurs pour les équipes normalement constituées de 4 joueurs pour toutes les Fédérales Messieurs et Vétérans
- D'aligner minimum deux joueurs pour les équipes normalement constituées de trois joueurs (Dames).

- En cas d'une équipe incomplète, mais qui respecte les quotas de présence minimums, les sanctions suivantes seront prises : le retrait de 1 point au classement général de l'équipe pour l'absence d'un joueur.

64.2. Une équipe sera déclaré forfait général au troisième forfait sur l'ensemble de la saison.

Article 65 Sanctions en cas de forfait d'une équipe pour une rencontre

65.1. Une équipe qui déclare forfait (aucun joueur n'est présent dans le cercle le jour prévu pour la rencontre) sera redevable d'une indemnité en faveur du cercle qui organise la rencontre. Le secrétariat de la LFS adressera une facture du montant spécifié dans la rubrique « BAREME ET AMENDES ». Le montant perçu sera versé intégralement au cercle lésé.

65.2. Outre les sanctions financières, une équipe qui est forfait pour quelque raison que ce soit est également sanctionnée sportivement par :

- Le retrait de 3 points au classement général de l'équipe pour le premier forfait.
- Le retrait de 6 points au classement général de l'équipe pour le second forfait.

Article 66 Sanctions en cas de forfait général d'une équipe

66.1. Une équipe sanctionnée par un forfait général ne peut plus continuer à participer aux matches interclubs de la saison et les points de l'équipe sont mis à zéro dans le classement général. Tous les résultats des matches d'équipe qui ont été joués précédemment contre cette équipe sont annulés. Les résultats des matches individuels sont conservés.

66.2. Une équipe déclarée forfait général devra s'acquitter d'une amende spécifiée dans la rubrique « BAREME ET AMENDES ».

Organisation d'une rencontre

Article 67 Feuille de match

67.1. La feuille de match officielle sera téléchargeable sur le site de la LFS (voir rubrique « DOCUMENTS TELECHARGABLES »).

67.2. Chaque capitaine veillera au respect de la liste de forces sous peine de sanctions prévues à cet effet.

67.3. Avant le début du premier match, chaque capitaine précisera à son homologue le nom de tous ses joueurs participant à l'interclubs du jour.

67.4. L'ordre des matches est le suivant :

- 1^{er} match : les joueurs 4
- 2^{ème} match : les joueurs 3
- 3^{ème} match : les joueurs 2
- 4^{ème} match : les joueurs 1

67.5. Cet ordre peut être modifié de commun accord entre les deux capitaines.

67.6. Le capitaine de l'équipe locale veille à ce que le résultat soit introduit sur le site "[Tournament Software](#)" au plus tard 24h après la fin de la rencontre. En cas d'une introduction tardive (suite à un rappel de la LFS), une amende pourra être réclamée (voir rubrique « BAREME ET AMENDES). De plus, son équipe perdra la rencontre sur forfait.

67.7. En cas de litige, la CAD mènera l'enquête et prendra la décision à partir des informations qu'elle aura récoltées.

Article 68 **Identité des joueurs**

68.1. La preuve de l'identité d'un joueur peut se faire en cas de doute par les moyens suivants :

- Carte d'identité/passeport ;
- Permis de conduire ;
- Site Web de la LFS si une photo a été téléchargée dans la fiche joueur.

68.2. Si l'un des deux capitaines le souhaite, il peut demander de vérifier l'identité des joueurs adverses. Toutefois, pour procéder à cette vérification, il doit être lui-même en mesure d'apporter la preuve de l'identité de la totalité de ses propres joueurs. Les capitaines seront tenues de prouver l'identité de ses joueurs dans les plus brefs délais. Les matchs peuvent se jouer en attendant.

Article 69 **Heure d'arrivée des joueurs.**

69.1. À l'heure prévue de la rencontre, au moins 2 joueurs doivent être présents pour des équipes composées de quatre joueurs.

69.2. Tous les joueurs de la rencontre devront être présents au maximum 60 minutes après le début du premier match. Les joueurs non présents à ce moment sont considérés comme ayant déclaré forfait.

Article 70 **Attribution des points**

70.1. Chaque équipe rencontrera les équipes adverses suivant le programme des rencontres établi pour la saison.

70.2. Toutes les équipes recevront un point par match gagné. Il n'y aura pas de bonification.

70.3. À la fin de la phase classique, et dans le cas où des équipes termineraient avec le même nombre de points, le départage se fera à l'aide des critères suivants :

- Du nombre de rencontres gagnées ;
- La différence entre les matches individuels gagnés et perdus sur l'ensemble des rencontres ;
- La différence entre les jeux gagnés et perdus sur l'ensemble des rencontres ;
- La différence entre les points gagnés et perdus sur l'ensemble des rencontres ;

- La différence entre les matches des 2 équipes concernées. En cas de nouvelle égalité après l'application de ces règles, le « score-average » particulier dans l'ordre indiqué ci-dessus appliqué aux rencontres les ayant opposés en championnat ;
- Par tirage au sort.

Article 71 Nombres de terrains disponibles

71.1. Pour toutes les divisions Messieurs et Vétérans, le nombre de terrains à réserver est de deux par rencontre (4 équipes) :

- si le club a 2 ou 3 terrains, il peut accueillir 1 rencontre interclubs en une journée ;
- si le club a 4 ou 5 terrains, il peut accueillir 2 rencontres interclubs en une journée ;
- si le club a 6 ou 7 terrains, il peut accueillir 3 rencontres interclubs en une journée ;
- si le club a 8 ou 9 terrains, il peut accueillir 4 rencontres interclubs en une journée.

71.2. Toutes divisions dames : Un seul terrain par équipe.

Article 72 Arbitrage

72.1. En ce qui concerne l'arbitrage des matches, un partage équitable entre les équipes est demandé lors des rencontres.

Organisation générale d'une saison interclubs

MESSIEURS			VETERAN			
Fédérale 1	Fédérales intermédiaires	Dernière Fédérale		Vétéran 1	Vétérans intermédiaires	Dernière Vétéran
Phase classique						
8	8	Selon nombre d'équipes inscrites	Nombre d'équipes	8	8	Selon nombre d'équipes inscrites
14	14	Selon nombre d'équipes inscrites	Nombre de matchs disputés	7	14	Selon nombre d'équipes inscrites
Aller-retour	Aller-retour	Aller-retour	Type de rencontre	Aller	Aller-retour	Aller-retour
Fixé par la LFS			Lieu de rencontre	Fixé par la LFS		
4 premiers : Play-offs nationaux 4 derniers : Play-offs descendants	4 premiers : Play-offs montants 4 derniers : Play-offs descendants	À fixer par la LFS	Classement et qualification	1°) Le classement déterminera la position pour un play-off de classement (match aller-retour) 2°) 4 premiers de ce play-off : Play-offs nationaux 4 derniers de ce play-off : Play-offs descendants	4 premiers : Play-offs montants 4 derniers : Play-offs descendants	À fixer par la LFS

MESSIEURS				VETERAN		
Play-off 2	Play-offs intermédiaires	Dernier Play-off		Play-off 2	Play-offs intermédiaires	Dernier Play-off
Play-offs						
8	8	Selon nombre d'équipes inscrites	Nombre d'équipes	8	8	Selon nombre d'équipes inscrites
3	3	Selon nombre d'équipes inscrites	Nombre de matchs disputés	3	3	Selon nombre d'équipes inscrites
Tableau sans élimination directe	Tableau sans élimination directe	À fixer par la LFS	Type de rencontre	Tableau sans élimination directe	Tableau sans élimination directe	À fixer par la LFS
<u>Quart de finale</u> : Chez le 7 ^{ème} de l'équipe descendante et chez le 3 ^{ème} de l'équipe montante <u>Demi-finale</u> : Chez le 6 ^{ème} de l'équipe descendante et chez le 2 ^{ème} de l'équipe montante <u>Finale</u> : Chez le 5 ^{ème} de l'équipe descendante et chez le 1 ^{er} de l'équipe montante		À fixer par la LFS	Lieu de rencontre	<u>Quart de finale</u> : Chez le 7 ^{ème} de l'équipe descendante et chez le 3 ^{ème} de l'équipe montante <u>Demi-finale</u> : Chez le 6 ^{ème} de l'équipe descendante et chez le 2 ^{ème} de l'équipe montante <u>Finale</u> : Chez le 5 ^{ème} de l'équipe descendante et chez le 1 ^{er} de l'équipe montante		À fixer par la LFS
Les trois premières équipes monteront (resteront) dans la Fédérale supérieure lors de la saison suivante Les trois dernières équipes descendront (resteront) dans la Fédérale inférieure lors de la saison suivante Le quatrième et le cinquième joueront un match de barrage		À fixer par la LFS	Classement et qualification	Les trois premières équipes monteront (resteront) dans la Fédérale supérieure lors de la saison suivante Les trois dernières équipes descendront (resteront) dans la Fédérale inférieure lors de la saison suivante Le quatrième et le cinquième joueront un match de barrage		À fixer par la LFS

MESSIEURS				VETERAN		
Barrage 2	Barrages intermédiaires	Dernier barrage		Vétéran 1	Vétérans intermédiaires	Dernier barrage
Barrages						
2	2	/	Nombre d'équipes	2	2	/
1	1		Nombre de matchs disputés	1	1	
Match à élimination directe			Type de rencontre	Match à élimination directe		
Chez le 4 ^{ème} des play-offs			Lieu de rencontre	Chez le 4 ^{ème} des play-offs		
Gagnant : montée Perdant : relégation			Classement et qualification	Gagnant : montée Perdant : relégation		

REMARQUE IMPORTANTE :

La LFS se réserve le droit de modifier une ou plusieurs de ces phases durant la saison si des éléments extérieurs viennent perturber le bon déroulement du système mis en place.

Organisation des play-offs nationaux

Article 73 Organisation générale des play-offs nationaux

73.1. Les équipes qui termineront le championnat LFS aux quatre premières positions disputeront un play-off contre les équipes du championnat VFS qui termineront aux quatre premières positions.

73.2. Chaque équipe doit transmettre pour le 1er septembre une liste d'interclubs qui contient au maximum 15 joueurs. Seuls les joueurs qui auront joué au moins 4 matches pour le club durant la saison, parmi ces 15 joueurs, seront autorisés à jouer les play-offs nationaux.

73.3. Les équipes qui terminent le championnat dans le top 4, sont obligées de disputer les play-offs nationaux. Un forfait entrainera une amende ([voir R.O.I de Squash Belgium](#)).

73.4. Toutes les modalités seront validées au niveau de la SBE. Dès validation, tous les détails seront communiqués sur le site

REGLEMENT DES TOURNOIS

Article 74 Généralités

74.1. Les cercles qui souhaitent organiser un tournoi la saison suivante doivent rentrer leur(s) demande(s) avant le 30 juin en complétant le document « Tournoi_année en cours » dans « DOCUMENTS TÉLÉCHARGEABLES ».

74.2. Le calendrier des tournois sera publié au plus tard le 31 août.

74.3. La LFS n'accordera le statut de tournoi protégé (prize-money : minimum 2000€) qu'à un seul événement par mois.

74.4. Le championnat de la LFS, le CBI, le CBJ et le CBV sont considérés comme des tournois protégés.

74.5. En outre, la LFS se réserve le droit d'ajouter des tournois en cours de saison pour peu qu'il n'y ait pas un autre tournoi officiel organisé durant la semaine visée.

74.6. Le montant global de ce Prize-Money pourra être modifié par le juge-arbitre mais pas à la baisse.

74.7. Le juge-arbitre peut prendre la décision d'annuler la totalité du tournoi si, à la date de clôture des inscriptions, le nombre d'inscrits, toutes catégories confondues, est inférieur à 16.

74.8. La LFS, en accord avec le juge-arbitre, se réserve le droit de modifier le type de tournoi après la date de clôture des inscriptions pour permettre le déroulement optimal de la compétition.

74.9. Endéans les 48 heures suivant la fin du tournoi, le juge-arbitre remettra à la LFS le document « Rapport du juge-arbitre » se trouvant dans « DOCUMENTS TELECHARGEABLES ».

74.10. La LFS ne peut, en aucun cas, être rendue responsable du non-paiement du Prize-Money annoncé par un juge-arbitre. Elle ne peut être astreinte en aucun cas à pallier la défection de cette organisation. Des sanctions administratives et/ou pécuniaires pourront être décidées par la CAD.

74.11. Chaque joueur souhaitant participer à un tournoi officiel doit s'inscrire en ligne sur le site de Tournament Software.

74.12. Le tableau d'une catégorie sera refait si 24 heures avant le premier match le directeur du tournoi est informé du forfait d'une des 4 premières têtes de série.

74.13. Il est de la responsabilité des joueurs de s'informer de la date et de l'heure de leur premier match dans le tournoi.

74.14. Un joueur ayant déclaré forfait dispose d'un délai de 48 heures pour faire parvenir un certificat médical au juge-arbitre.

74.15. Lorsqu'un joueur se voit contraint de déclarer forfait en cours de tournoi il ne doit pas fournir de certificat médical si le Juge-Arbitre estime que ce n'est pas nécessaire.

Article 75 Spécificités des tournois

	Tournois	Circuit Junior	Championnat LFS	CBI	CBJ	CBV	
						Vétérant	Double
Date	Libre sauf durant LFS, CBI, CBJ et CBV	Choix multiples fixés par la LFS	Date fixée par la LFS	Date fixée par la BFS			
Type de tournoi	Catégorie Open Âge	Âge Force	Catégorie	Catégorie	Âge	Âge	Duo
Nombre de jours	Min 1 jour Max 5 jours	1 jour	Min 1 jour Max 4 jours	Max 5 jours			
Montant inscription	Min 0 € Max 25 €	Min 0 € Max 20 €	Min 0 € Max 25 €	15 €	15 €	15 €	5 €
Date limite des inscriptions	3 jours avant le début du tournoi	3 jours avant le début du tournoi	7 jours avant le début du tournoi	10 jours avant le début du tournoi			
Publication des horaires	2 jours avant le début du tournoi	2 jours avant le début du tournoi	4 jours avant le début du tournoi	7 jours avant le début du tournoi			
Nombre de matchs minimum	Min 2 si catégorie Min 3 si open	Min 3	Min 2				
Nombre de terrains minimum	2	4	4	6	6	4	4
Nombre maximal de joueurs	Choix du juge arbitre			Illimité			
Prize Money	Libre			Médaille			
Arbitrage	Joueurs			Joueurs 3 arbitres officiels			

	Tournois	Circuit Junior	Championnat LFS	CBI	CBJ	CBV	
						Vétéran	Double
Temps minimum de récupération	2 heures (début de match à début de match)		3 heures (début de match à début de match)				
Autres	Restauration État général des installations conforme		Wifi Restauration État général des installations conforme				

BAREMES ET AMENDES

Article 76 Cotisations

76.1. Les montants des diverses cotisations sont les suivants :

- La cotisation cercle annuelle est fixée à 25 €
- L'affiliation individuelle annuelle est fixée à :
 - Pour les joueurs Compétition Full : 38 € (Assurance, interclubs, tournois et réductions chez les partenaires) ;
 - Pour les joueurs Compétition Light : 10 € (Assurance, tournois et réductions chez les partenaires) ;
- La participation interclubs Messieurs est fixée à 350 € ;
- La participation interclubs Vétérans est fixée à 300 € ;
- Une réduction de 150 € si une équipe Vétérans est créée pour chaque équipe Messieurs correspondantes (500 € au lieu de 650 €) ;
- La participation interclubs Dames est fixée à 50 € ;
- La participation interclubs en Régionale Est (Liège) est gratuite.

76.2. A la date du 15 juin, une note de crédit d'un montant de 20% sur le montant total des participations interclubs de la saison révolue sera envoyée à chaque cercle qui remplit toutes les conditions suivantes :

- Ne pas avoir de factures impayées datant d'avant le 1er mars de l'année en cours.
- Atteindre à la date du 1er juin de l'année en cours le quota minimum de membres qui est calculé en additionnant les critères suivants :
 - 10 membres par terrain avec un maximum de 10 terrains pour les cercles qui ont plus de 10 terrains ;
 - 20 membres par équipe Messieurs inscrite ;
 - 20 membres par équipe Vétérans inscrite ;
 - 15 membres par équipe Dames inscrite.

76.3. Tous les cercles affiliés à la LFS s'engagent à mettre tout en œuvre pour que la totalité des joueurs qui évoluent dans leurs installations soient membres de la LFS.

Article 77 Indemnités superviseur

Une indemnité unique de 80 € sera allouée au superviseur pour ses frais de déplacement, repas et boissons.

Article 78 Indemnités arbitre

78.1. Une indemnité de 40 € sera allouée à un arbitre, convoqué pour une demi-journée par la LFS, lors de tournois ou de championnats.

78.2. Une indemnité de 80 € sera allouée à un arbitre, convoqué pour une journée entière par la LFS, lors de tournois ou de championnats.

Article 79 Inscription tournoi officiel

79.1. L'inscription d'un tournoi officiel au calendrier est fixée à 100 €.

79.2. Une réduction de 1 € par joueur, ayant payé son inscription et joué au moins un match, est octroyée par la LFS. La limite de réduction est de 100 €.

Article 80 Amendes

80.1. Les montants des diverses amendes sont les suivants :

- Encodage des résultats d'interclubs hors délai Messieurs/Dames/Vétérans. 25€ (si l'encodage n'est pas fait suite à un rappel, forfait pour l'équipe, avec amende forfait)
- Interclubs : Nombre de terrains réservés insuffisant : 100€
- Forfait en Interclubs : une équipe qui déclare forfait (aucun joueur n'est présent dans le cercle le jour prévu pour la rencontre) sera redevable d'une indemnité en faveur du cercle qui organise la rencontre. Le secrétariat de la LFS adressera une facture d'un montant de 100€ au cercle de l'équipe défaillante. Le montant perçu sera versé intégralement au cercle lésé.
- Interclubs : forfait général : 1^{ère} ligue 400€ et 250€ pour les autres divisions
- Interclubs : absence de certificat médical valable : 50€
- Carence d'arbitre :
 - Par arbitre N1 manquant : 100€
 - Par arbitre N2 manquant : 250€
 - Le montant maximum de l'amende pour carence d'arbitre, ne dépassera pas 500 €

DOCUMENTS TELECHARGEABLES

- Affiliation joueur
- Éthique sportive de l'ADEPS
- Feuille de match
- Plainte comportement
- Rapport juge-arbitre tournoi
- Règlement anti-dopage de la Communauté Française
- Règlement de la SQE
- Tournoi saison en cours
- Transfert intra-LFS
- Transfert SQV